Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026091-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/091

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL		X	Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Armelle ROUZEVAL	Sandrine QUENTIN
Morgane NAOUR	Solène BOULENGUER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Philippe BURBAN	93 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026091-DE

DCM 2026/091 : AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC – DÉPLACEMENT OUVRAGES 557 - 567 - 568 - 585 - 586 - 587 - 588 - AMÉNAGEMENT PONT AR LAER - PROGRAMME 2026

RAPPORTEUR : Philippe HAREL

ANNEXE N° 3

Philippe HAREL présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Déplacement d'ouvrages - Rue Pont ar Laer.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pont ar Laer, les ouvrages 557 – 567 – 568 – 585 - 586 – 587 - 588 doivent être déplacés.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MOËLAN-SUR-MER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à 17 000,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune : 17 000,00 €

Soit un total de 17 000,00 €

VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 24 juin 2026,
VU l'exposé de Philippe HAREL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux d'éclairage public – Déplacement ouvrages 557-567-568-585-586-587-588 - rue de Pont ar Laer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026091-DE

D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 17 000,00 € ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme.

Philippe BURBAN
Secrétaire de séance

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.